

**COMMUNE DE BON-ENCONTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du MARDI 25 JANVIER 2022 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 25 JANVIER à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 14 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Étaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. DEGUIN Gérard, M. COUDERC Patrick, M. GALABERT Vivian, Mme TABANON Chantal, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Étaient représentés :**

Mme CHATOT Magali pouvoir à M. MOINEAU Philippe.  
M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.  
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte.  
M. JEANNE Vincent pouvoir à M. AMELING Christian.  
M. VALERO Jean-Michel pouvoir à Mme LAMY Laurence.  
Mme LAFFAGE Stéphanie pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.  
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal (jusqu'au point n°2022-01).

**Absents :**

M. GABEN Stéphane.  
Mme ESPINASSE France.

Monsieur GALABERT Vivian a été désigné secrétaire de séance.

**2022.01 - OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.**

Mes Chers Collègues,

Dans les communes de 3500 habitants et plus le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Cette loi a modifié l'article L2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport pour les communes d'au moins 3 500 habitants et doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement.

- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Sur la base des éléments des Comptes Administratifs de 2018 à 2020 et sur celui provisoire de 2021, il s'agira pour notre Assemblée de prendre connaissance de manière **rétrospective** de l'évolution des finances de notre commune et d'aborder ensuite les hypothèses retenues pour élaborer la **prospective 2022 - 2026**. (**ANNEXE 1**).

A cette occasion il sera également abordé la structure et la gestion de la dette ainsi que le Programme Pluriannuel d'Investissements sur la même période.

**Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir voter que, sur la base du Rapport d'Orientation budgétaire qui vient de vous être présenté,**

**Le Conseil municipal PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.**

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

**Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.**

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture.  
Affichage le 1<sup>er</sup> février 2022

Pour copie conforme,  
Madame Le Maire,  
**Laurence LAMY**

